

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 30
 Représentés : 5
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Convention de subventionnement avec l'association Escrime Pour Tous dans le cadre de l'appel à projets activités de découverte sportive

L'An deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BULLET Anne	pouvoir à	LAFON Dominique
BEKIARI Despina	pouvoir à	VASTEL Laurent
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
RADAOARISOA Véronique	pouvoir à	GAGNARD Françoise
GOUJA Sonia	pouvoir à	LE FUR Pauline

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L551-1 et D521-12,

Vu le Projet éducatif territorial 2018-2021, prorogé d'un an par avenant, et approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018,

Considérant que la ville souhaite, dans le cadre de son Projet éducatif territorial - Plan mercredi 2018-2021, proposer aux enfants accueillis dans les accueils de loisirs des activités de découverte sportive de qualité, en partenariat avec les associations locales,

Considérant que dans ce cadre, un appel à projets a été diffusé à l'ensemble des partenaires du territoire et quelle association Escrime Pour Tous y a répondu.

Considérant que le projet proposé par l'association participe à la politique éducative menée par la ville et en particulier, répond à l'objectif n°2 du PEDT : « Proposer une offre éducative, culturelle et sportive de qualité en direction des enfants tout en préservant le développement et le bien-être de l'enfant »,

Considérant que la subvention de 3 140 € demandée par cette association pour mener ce projet est justifiée par un intérêt local,

Considérant l'avis du comité de sélection,

Vu le projet de convention,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de subventionnement avec l'association Escrime Pour Tous,

Article 2 : d'accorder une subvention à l'association d'un montant total de 3 140€ (1 380€ au titre de l'année 2021 et 1 760 € pour l'année 2022) lui permettant de mettre en œuvre son projet tel que défini dans la convention pour l'année scolaire 2021/2022,

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes y afférents,

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Trésorière Municipale
- L'association Escrime Pour Tous

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Lauren CASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 29/11/21

Publication/Affichage du 02/12/21 au 02/02/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY



DEL211118_12

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION ESCRIME POUR TOUS DANS
LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ACTIVITES DE DECOUVERTE SPORTIVE**

Entre les soussignés :

La Ville de Fontenay-aux-Roses, représentée par Monsieur Laurent VASTEL, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, sise 75 Rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260),

ci-après désignée « la Ville » d'une part,

et

L'Association ESCRIME POUR TOUS représentée par Monsieur Laurent BOPP, Président, dont le siège social est situé 10 place du Château Sainte-Barbe, 92260 Fontenay-aux-Roses,

ci-après désignée « l'Association » d'autre part,

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association « Initiation et découverte de l'escrime »

Considérant que la ville souhaite, dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire (PEdT) – Plan mercredi, proposer aux enfants accueillis dans les accueils de loisirs des activités de découverte sportive de qualité, encadrées par des intervenants spécialisés. Ces activités répondent au deuxième objectif du PEdT : « Proposer une offre éducative, culturelle et sportive de qualité en direction des enfants tout en préservant leur développement et leur bien-être ». Ainsi, et dans la perspective de développer le partenariat avec les associations locales, la ville a lancé un appel à projets, auquel l'association a répondu, en proposant une offre d'activités.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe à cette politique.

Article 1 - Objet de la convention

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe à la présente convention, correspondant à des activités de découverte dans le cadre du projet éducatif de territoire de la Ville. La ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 - Durée

La convention est conclue pour une durée courant du 22 septembre 2021 au 30 juin 2022.

Article 3 - Montant de la subvention

La Ville contribue financièrement pour un montant maximal de 3 140€ sur la durée de la convention, conformément au budget prévisionnel défini dans l'annexe à la présente convention.

Pour l'année 2021, la ville contribue financièrement pour un montant maximum de 1 380€

Pour l'année 2022, la ville contribue financièrement pour un montant maximum de 1 760€

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La ville verse :

- Une avance à la notification de la convention correspondant au montant prévisionnel annuel dû au titre de l'année 2021
- Un acompte en février 2022 correspondant à 50% du montant dû au titre de l'année 2022
- Le solde dû au titre de l'année 2022 après remise des pièces prévues à l'article 5.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'association (joint en annexe)

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Fontenay-aux-Roses. Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier municipal.

Article 5 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité.

Article 6 - Autres engagements

L'association informe sans délai la ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la ville. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utiles dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi N° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou de la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 - Annexe

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention

Article 12 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 – Contentieux

Tout recours relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Fontenay-aux-Roses en deux exemplaires, le

Pour l'association

Laurent BOPP
Président

Pour la Commune,

Dominique LAFON
2^{ème} Maire-Adjoint
Enfance, Jeunesse, Nouvelles
technologies, Innovations, Jumelage

APPEL A PROJET

Organisation d'ateliers de découverte sportive dans le cadre du plan mercredi Année scolaire 2021-2022

I. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJET

Depuis la rentrée 2018, la ville de Fontenay-aux-Roses a décidé de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

- Les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la ville ont école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.
- La ville organise différents temps périscolaires : un accueil de 7h30 à 8h30 pour les élèves d'élémentaire et de maternelle, une pause méridienne de 12h à 14h, des études de 16h30 à 18h pour les élémentaires, un accueil post étude garderie pour les CP/CE1 de 18h à 18h30, un accueil de loisirs maternelle de 16h30 à 18h30, un accueil de loisirs le mercredi de 7h30 à 18h30.

En maternelle :

Semaine de 4 jours avec la possibilité d'une journée en accueils de loisirs

	7h30 —————> 18h30				
	Avant l'école	Temps scolaire	Déjeuner	Temps scolaire	Après l'école
LUNDI	Accueil de loisirs	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie ou Accueil de loisirs
MARDI	Accueil de loisirs	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie ou Accueil de loisirs
MERCREDI	Accueil de loisirs		Pause méridienne*	Accueil de loisirs	
JEUDI	Accueil de loisirs	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie ou Accueil de loisirs
VENDREDI	Accueil de loisirs	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie ou Accueil de loisirs

*Possibilité de récupérer son enfant à la fin de la pause méridienne.

En élémentaire :

Semaine de 4 jours avec la possibilité d'une journée en accueils de loisirs

	7h30 —————> 18h30				
	Avant l'école	Temps scolaire	Déjeuner	Temps scolaire	Après l'école
LUNDI	Accueil de loisirs	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie ou études CP/CE1
MARDI	Accueil de loisirs	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie ou études CP/CE1
MERCREDI	Accueil de loisirs		Pause méridienne*	Accueil de loisirs	
JEUDI	Accueil de loisirs	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie ou études CP/CE1
VENDREDI	Accueil de loisirs	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie ou études CP/CE1

*Possibilité de récupérer son enfant à la fin de la pause méridienne.

Afin de coordonner l'ensemble de ces temps de l'enfant, la ville a mis en place un Projet éducatif territorial (PEDT) ainsi qu'un plan mercredi en concertation avec les acteurs et partenaires éducatifs locaux.

Dans ce cadre, la ville souhaite que les enfants fontenaisiens puissent bénéficier d'une offre culturelle, sportive et de loisirs de qualité, en associant les acteurs locaux.

Le présent appel à projet concerne l'organisation d'activités de découverte sportive, le mercredi, à destination des enfants fréquentant les accueils de loisirs.

Il intervient dans le cadre de l'objectif n°2 du PEDT « *Proposer une offre éducative, culturelle et sportive de qualité en direction des enfants tout en préservant le développement et le bien-être de l'enfant* »

- *En rendant accessible à tous l'offre de loisirs locale en matière culturelle et sportive*
- *En s'appuyant sur un savoir-faire en matière d'éducation civique, artistique, culturelle et sportive*
- *En rendant l'enfant acteur et au centre du projet tout en favorisant son expression individuelle et collective*
- *En respectant le rythme de l'enfant et son épanouissement : apaisement, repos, estime de soi, possibilité de choix, possibilité de rêver*

Et n°3 « *Favoriser une ouverture au monde et encourager le vivre ensemble, le respect et la solidarité* »

- *En aidant les enfants à appréhender un monde de plus en plus complexe*
- *En promouvant des valeurs citoyennes de la république : liberté, égalité, fraternité, laïcité et en renforçant la solidarité, le civisme et la lutte contre toutes les discriminations*
- *En leur donnant les outils nécessaires pour qu'ils deviennent des citoyens de demain*
- *En amenant l'enfant à se situer au sein de son environnement, son contexte, son futur et à en être acteur.*

II. CAHIER DES CHARGES

Objet : proposer des activités de découverte sportive au sein des accueils de loisirs sur un cycle de 6 semaines.

Valeurs et objectifs pédagogiques :

- Développer des valeurs telles que l'autonomie, la responsabilité, la socialisation, la solidarité, l'entraide, la coopération, la santé, le respect.
- Développer les capacités physiques des enfants (maîtrise du schéma et de l'aisance corporelle, perfectionner la motricité, expression corporelle)
- Se confronter à différentes situations : jouer en équipe, contre un adversaire, connaître et respecter les règles du jeu, respecter les règles de sécurité, fair-play, se connaître, connaître les autres, se respecter.

Organisation : les encadrants organisent la tenue de leurs ateliers éducatifs :

- En adaptant les contenus aux différents niveaux (cycles scolaires) des enfants
- En s'inspirant des grands domaines d'activités proposées par la municipalité
- En respectant les lieux dans lesquels se déroulent les activités
- En assurant la sécurité des enfants dont ils ont la charge

Horaires et durée des ateliers :

- Les ateliers de découverte sportive pour les maternelles se dérouleront de 10h00 à 11h30 (deux ateliers de 45 minutes), dans les préaux couverts des écoles ou des gymnases.
- Les ateliers de découverte sportive pour les élémentaires se dérouleront de 10h00 à 12h00 (deux ateliers de 1h), dans les gymnases avoisinants.

Calendrier des ateliers : les ateliers éducatifs sont hebdomadaires (chaque mercredi) et doivent respecter un cycle de 6 semaines. Un même groupe d'enfants participera à l'atelier sur la durée du cycle.

Taux d'encadrement : 1 encadrant pour 12 enfants en élémentaire et 1 encadrant pour 8 enfants en maternelle. Les diplômes requis seront transmis dans le dossier de candidature.

Responsabilité : les enfants sont placés sous la responsabilité de l'intervenant durant le temps de l'atelier. Le candidat devra contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes qu'elle emploie. Les déplacements à pieds des enfants seront à la charge de l'association.

III. ETAPES ET PROCEDURE DE L'APPEL A PROJET

3.1 Cadre général de la procédure de l'appel à projet

Toute personne physique ou morale souhaitant candidater devra déposer un dossier complet dans le délai indiqué ci-après.

Une sélection des meilleures propositions sera faite par le comité de sélection au regard de critères objectifs. Une fois sélectionné, chaque porteur de projet en sera informé et pourra alors signer avec la commune, une convention de subventionnement pour l'année scolaire 2020-2021. Celle-ci détaillera les engagements et les obligations de chaque partie, les procédures sanitaires et règlements liés aux locaux et à la sécurité des enfants.

3.2 Composition des dossiers de candidature

Les candidats devront déposer un dossier complet comportant obligatoirement :

- La fiche projet dûment complétée

Le candidat fournira autant de fiches que d'ateliers proposés.

Pour les associations référencées au service de la vie associative de la Ville de Fontenay-aux-Roses :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Le CV des intervenants
- La copie des diplômes et qualifications des intervenants

Pour les associations non référencées au service de la vie associative :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Le CV des intervenants
- La copie des diplômes et qualifications des intervenants
- Les statuts de l'associations et le numéro de déclaration d'activité
- Le dernier budget voté par l'Assemblée Générale

Pour les intervenants spécialisés/ auto-entreprises :

- La copie de la carte d'identité
- Le numéro de déclaration d'activité

- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Les CV des intervenants
- La copie des diplômes et qualifications nécessaires des intervenants
- Pour les auto-entreprises, joindre également l'avis de situation (justificatif avec numéro Siret)

Pour les bénévoles :

- Les CV des intervenants
- La copie des diplômes et qualifications nécessaires des intervenants

Les dossiers incomplets pourront être écartés par le comité de sélection.

3.3 Modalités d'envoi des projets :

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 09 juin 2021

Les dossiers pourront être déposés :

- Sur format papier, contre récépissé à l'adresse suivante :

**HOTEL DE VILLE
Service périscolaire – Appel à projet « mercredi sport »
75 rue Boucicaut
92260 FONTENAY-AUX-ROSES**

- Sur format électronique, par mail à l'adresse : direducation@fontenay-aux-roses.fr

3.4 Sélection des projets

Cet appel à projet est ouvert à tous les acteurs œuvrant dans le milieu sportif. La sélection sera effectuée par un comité, composé de l'adjoint au maire à l'Enfance, la directrice de l'Education et la direction périscolaire, ainsi qu'un représentant des directeurs périscolaires et un représentant des directeurs d'écoles élémentaires, selon les critères suivants :

Critère d'éligibilité :

- Complétude du dossier de candidature

Critères de sélection :

- Pertinence et originalité du projet au regard des orientations du projet éducatif
- Qualité des contenus pédagogiques, notamment au regard de la tranche d'âges visée
- Qualification de l'encadrement (expérience de travail auprès des enfants)
- Proposition pour garantir le présentisme afin d'assurer la continuité des ateliers sur la durée du cycle choisi et présentation des alternatives existantes en cas d'indisponibilité de l'encadrant sur la même discipline sportive
- Cohérence du cycle d'activité proposé
- Pertinence des critères, quantitatifs et qualitatifs, de suivi et d'évaluation
- Respect des réglementations en vigueur
- Cohérence du montant de la subvention demandée par rapport au projet.
- Montage budgétaire de la proposition.

La ville se réserve la possibilité d'organiser une phase de discussion avec un ou plusieurs candidats sélectionnés après la première analyse des projets. Cette discussion pourra se faire par courriel ou lors d'un entretien.

3.5 Renseignements

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront contacter : Linda BOISSEAU au 01.41.13.52.72 ou par mail à direducation@fontenay-aux-roses.fr

3.6 Signature de la convention de partenariat

Les candidats dont le projet aura été retenu seront invités à signer une convention de partenariat précisant les modalités d'organisation et de réalisation du ou des ateliers, les obligations respectives des parties, le montant de la subvention demandée et son mode de versement, un calendrier d'intervention et toutes autres dispositions nécessaires à l'organisation du ou des ateliers.